

9.4 Rapport du Directoire sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale du 15 mai 2025

Partie ordinaire

Comptes de l'exercice 2024, affectation du résultat

La 1^{re} et la 2^e résolution ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2024.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net de -222 944 191,24 €. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 7 085 576 809,88 € et reflètent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du Groupe de 293,9 M€.

La 3^e résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et la distribution d'un dividende de 4,70 € par action, en nette progression de 17,5 % par rapport au dividende ordinaire versé au titre de l'exercice 2023.

	2021	2022	2023
Dividende	3,0 €	3,2 €	4,0 €

Le dividende sera détaché le 21 mai 2025 et payé le 23 mai 2025.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conventions réglementées

La 4^e résolution a pour objet l'approbation des conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société, décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il s'agit des co-investissements effectués en 2024 dans les sociétés Scalian, YesWeHack, Globeducate, Tadaweb, et Aqemia conformément aux principes applicables pour la période 2021-2025, par Laurent Mignon et David Darmon, membres du Directoire, Harper Mates et Sophie Tomasi, membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

La 5^e résolution a pour objet l'approbation de deux conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il s'agit d'un contrat décrivant les droits et obligations relatifs à l'usage du nom patronymique Wendel et à la licence de marques et, d'un acte réitératif, conclu pour les besoins des formalités d'enregistrement, synthétisant les principaux termes du contrat.

Conseil de surveillance : renouvellement du mandat de 4 membres du Conseil de surveillance

Les 6^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement des mandats pour une durée de quatre (4) ans de M. Nicolas ver Hulst, Mme Bénédicte Coste, M. François de Mitry, Mme Priscilla de Moustier dont les mandats respectifs arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 15 mai 2025 ; étant précisé que si la 6^e résolution était approuvée, M. Nicolas ver Hulst serait reconduit en qualité de Président du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance a également pu apprécier tout au long de leur mandat, la qualité de leurs contributions aux travaux du Conseil ainsi que, selon le cas, à ceux du Comité de gouvernance et du développement durable et/ou le Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Le Conseil souligne qu'il a pu bénéficier de leur expertise dans le secteur de l'investissement, de la finance, du *private equity* et de la gestion d'actifs pour compte de tiers, et que chacun d'eux saura accompagner Wendel dans l'évolution de son modèle stratégique réparti entre gestion pour compte propre et gestion pour compte de tiers, tant en France qu'à l'international.

Les compétences spécifiques ainsi que les biographies de M. Nicolas ver Hulst, Mme Bénédicte Coste, M. François de Mitry et Mme Priscilla de Moustier figurent dans le Document d'enregistrement universel de la Société pour 2024, respectivement à la section 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance » et à la section 2.1.1.2 « Informations relatives aux membres du Conseil de surveillance ».

Certification des comptes

La 10^e résolution et la 12^e résolution ont pour objet la nomination des Commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes.

Les mandats de Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2025, un appel d'offres a été organisé par le Comité d'audit, des risques et de la conformité, agissant en toute indépendance. Le Comité a ainsi décidé de proposer au Conseil le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés et la nomination du cabinet Forvis Mazars. Le Conseil a approuvé ces propositions.

Ces nominations interviennent pour une durée de six exercices, prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société Deloitte & Associés et la société Forvis Mazars ont fait savoir qu'elles acceptaient ces fonctions et qu'elles n'étaient atteintes d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

Certification des informations en matière de durabilité

La **11^e résolution** et la **13^e résolution** ont pour objet la nomination des Commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, conformément à la nouvelle réglementation européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

Les mandats de Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2025, un appel d'offres a été organisé par le Comité d'audit, des risques et de la conformité, agissant en toute indépendance. Le comité a ainsi décidé de proposer au Conseil le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés et la nomination du cabinet Forvis Mazars. Le Conseil a approuvé ces propositions.

Ces nominations interviennent pour une durée de six exercices, prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société Deloitte & Associés et la société Forvis Mazars ont fait savoir qu'elles acceptaient ces fonctions et qu'elles n'étaient atteintes d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

Votes sur les rémunérations des mandataires sociaux

La **14^e résolution** a pour objet l'approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de surveillance). Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-34 I du Code de commerce.

Ces informations sont décrites, conformément à l'article L 22-10-9 I du Code de commerce, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.2 « Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2024 » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2024.

Les **15^e, 16^e et 17^e résolutions** ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à :

- M. Laurent Mignon, Président du Directoire ;
- M. David Darmon, membre du Directoire ;
- M. Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.3 « Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2024. Les éléments de rémunération variable de M. Laurent Mignon et M. David Darmon leur seront versés après votre approbation.

Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce.

Les **18^e, 19^e et 20^e résolutions** ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2025 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, aux sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2024. Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-26 II du Code de commerce.

Programme de rachat d'actions

La **21^e résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Comme les années précédentes, le prix maximum de rachat a été fixé à 250 €, la durée de l'autorisation est de 14 mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à utiliser pour réduire le capital par annulation d'actions, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions attribuées gratuitement. En 2024, Wendel a ainsi acheté 1 493 222 actions propres (dont 438 428 actions dans le cadre du contrat de liquidité), soit 3,36 % de son capital social au 31 décembre 2024.

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif sur la base du capital au 31 décembre 2024, 4 446 199 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Formalités

La **25^e résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs nécessaires aux fins d'effectuer les formalités liées à l'Assemblée générale.

Partie extraordinaire

Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plans d'épargne Groupe

La **22^e résolution** a pour objet de conférer, pour 14 mois, une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital pour un montant nominal maximal de 200 000 €, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du Groupe adhérant au plan d'épargne Groupe ou au plan d'épargne Groupe international, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Conformément à la législation en vigueur, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi.

Il est précisé que l'actionnariat salarié investi dans le cadre des plans d'épargne Groupe représentait 0,9 % du capital au 31 décembre 2024.

Attribution gratuite d'actions

La **23^e résolution** a pour objet d'autoriser, pour 14 mois, le Directoire à attribuer aux salariés et mandataires sociaux des actions gratuites, dans la limite globale de 1,25 % du capital social.

Il est également prévu que :

- l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans.

L'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires sera conditionnée à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance.

S'agissant plus précisément des membres du Directoire, les modalités suivantes sont prévues :

- l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est conditionnée à la satisfaction de critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable. Pour 2025, ces critères sont déterminés dans la politique de rémunération des membres du Directoire décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance à la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société ;
- le nombre total d'actions résultant de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, ne pourra : (i) ni excéder 50 % de la limite globale de 1,25% du capital mentionnée ci-dessus, ni (ii) les limites fixées par la politique de rémunération des membres du Directoire.

Modification des statuts

La **24^e résolution** a pour objet d'autoriser la modification des statuts et plus particulièrement de :

- l'article 14 des statuts relatif aux modalités de délibérations du Conseil de surveillance ;
- l'article 15. V alinéa 9 des statuts relatif à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance quant à la nomination ou au renouvellement du mandat des auditeurs pour l'exercice des missions de certification des informations en matière de durabilité ;
- l'article 25. III des statuts relatif au vote électronique lors des assemblées.

Ces changements résultent de la volonté d'une part, d'intégrer les mesures de la loi attractivité du 13 juin 2024 sur (i) l'assouplissement des conditions de réunion du Conseil de surveillance et de l'Assemblée générale par visio conférence, (ii) les modalités de consultation écrite du Conseil de surveillance, et (iii) la possibilité de voter par correspondance au Conseil de surveillance, et d'autre part ; de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance la nomination ou le renouvellement des auditeurs de durabilité.

Le Directoire vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées ci-avant, qui sont soumises à votre assemblée.

Le 6 mars 2025,

Le Directoire